

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 438

présenté par

M. Reda, Mme Corneloup, M. Therry, M. Emmanuel Maquet, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Audibert, M. Benassaya, Mme Trastour-Isnart, M. Ramadier, M. Pierre-Henri Dumont, M. Dive, Mme Bouchet Bellecourt, Mme Kuster, M. Door, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Cattin, Mme Meunier, M. Viry, M. Minot, Mme Boëlle, M. Hemedinger, M. Pauget, Mme Louwagie, M. Parigi et M. Ravier

-----

**ARTICLE 1ER QUATER**

Compléter cet article par la phrase suivante :

« En cas de manquement grave, les agences régionales de santé ont l'obligation de saisir le procureur de la République. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent article vise à ce que les agences régionales de santé échangent avec le référent laïcité sur les manquements à l'exigence de neutralité des agents publics desdits établissements en vue de renforcer la connaissance du phénomène et de renforcer les traitements des situations.

Le présent amendement propose que les Agences Régionales de santé soit dans l'obligation de saisir le procureur de la République en cas de manquement grave afin que des mesures soient prises.

C'est l'objet de cet amendement.